

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juin à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de BASSIGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX , (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Arnaud MOREAU (VEBRET), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Stéphane BRIANT (Antignac) à Christophe MORANGE (Madic), Daniel CHEVALEYRE (Champs sur Tarentaine Marchal) à Martine MONCOURRIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine MAISONNEUVE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 20 / Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 20 juin 2025

20250626012DE

MODIFICATION DES FREQUENCES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Vu l'article R.2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°2024-1885 du 30 octobre 2024 portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes du territoire de Sumène Artense communauté

Vu le règlement de la redevance spéciale adopté le 21 septembre 2023

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers adopté le 9 novembre 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les élus de Sumène Artense communauté ont acté une feuille de route et un programme d'actions pour agir à la fois sur le volet sensibilisation/prévention, mais également sur le volet collecte et réduction des déchets. L'une des actions majeures de cette feuille de route consiste en l'optimisation des tournées de ramassage des Ordures Ménagères. Sumène Artense communauté possède la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Il précise que l'article R.2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet une dérogation temporaire à la fréquence hebdomadaire minimale de collecte des ordures ménagères après avoir formulé une demande au Préfet. En date du 30 octobre Monsieur le Préfet du Cantal a accordé un arrêté de dérogation à la collecte hebdomadaire dont les principaux éléments sont les suivants :

- l'arrêté accordé pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- toutes les communes du territoire sont concernées
- pour la période du 1^{er} octobre au 31 mai :

Date de transmission de l'acte: 01/07/2025
Date de réception de l'AR: 01/07/2025

015-241501055-20250626012DE-DE
AGÉ D

Sur le territoire de Sumène Artense communauté la collecte des ordures ménagères résiduelles se fera au moins une fois toutes les deux semaines à l'exception de la collecte des déchets des structures qui ont été identifiées comme gros producteurs ou très gros producteurs et pour lesquelles il est nécessaire de maintenir une collecte hebdomadaire.

Ces structures sont :

- les établissements sanitaires, médico sociaux ou sociaux
- les pôles scolaires et périscolaires
- les commerces alimentaires, restaurants et cantines
- les entreprises assujetties à la redevance spéciale

- pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre :

La collecte redevient hebdomadaire.

Pour les gros producteurs et très gros producteurs la collecte sera effectuée deux fois par semaine.

Par ailleurs quelle que soit la période de l'année la Communauté de communes peut opter pour un rythme de collecte hebdomadaire en cas de besoin (forte chaleur notamment).

- La dérogation peut être suspendue ou retirée par arrêté préfectoral, en cas de constat de nuisances importantes et répétées menaçant l'ordre public, la salubrité ou la santé publique ou en cas de non respect des prescriptions du présent arrêté. En cas de signalement d'une situation dégradée (odeurs, écoulements, insectes...) due à la nouvelle fréquence de collecte qui fait l'objet d'un constat par les services de l'Etat, la Communauté de communes est tenue d'assurer à nouveau une collecte hebdomadaire dans les communes concernées, jusqu'à ce qu'il ait été mis fin aux dysfonctionnements ou sources de nuisances. Après avis de ces mêmes services, la suspension de la dérogation sera levée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président précise que Sumène Artense communauté est un territoire touristique, à ce titre les collectes hebdomadaires seront conservées sur la période estivale afin d'assurer les obligations en matière de salubrité publique. Il précise également que les risques sanitaires sont amoindris du fait notamment de l'obligation du tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un suivi spécifique de cette mesure sera mis en place afin d'apporter rapidement une réponse aux difficultés qui seraient identifiées : élaboration d'un rapport de suivi contenant l'évolution des volumes de flux de déchets collectés, l'évolution du nombre de tournées de collecte, l'évolution des coûts de collecte, le recensement des dysfonctionnements et les solutions mises en place pour y remédier...

Monsieur le Président propose au Conseil de valider le passage en C0.5 pour les collectes de déchets ménagers à compter du 1^{er} octobre 2025 selon les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR :

- valide le passage en C0.5 pour les collectes de déchets ménagers à compter du 1^{er} octobre 2025 selon les conditions exposées ci-dessus.

- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 01/07/2025
Date de réception de l'AP: 01/07/2025

15-24150105582025020812DE-DE
AG ED

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 juin 2025

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine MAISONNEUVE



Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 01/07/2025
Affichée ou notifiée le 01/07/2025
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 01/07/2025
Date de réception de l'AR: 01/07/2025

15-241501055-20250626012DE-DE

A G E D I